Image not found or type unknown

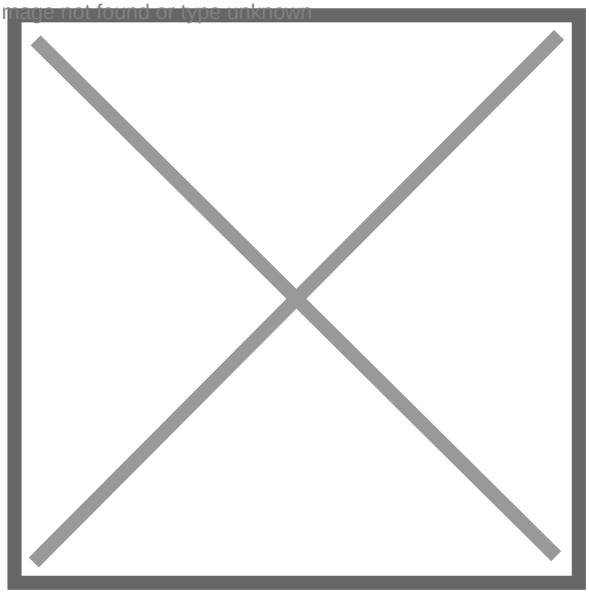

Formation payante, arrêt, et contrat non signé : dois-je payer?

Par **Nouta**, le **16/11/2016** à **16:03**

Bonjour,
Voilà,

J'ai entamer une formation de théâtre très récemment, qui coûte presque 2.000 €.
Je me suis rendue compte très rapidement que cela ne me convenait pas, et j'ai pris la décision de l'arrêter dès le 2eme we (la formation correspond à un we/mois sur 10 mois).

L'administration de l'association me propose de régler 30 % du coût total, et considère que c'est une fleur dans le sens où leur contrat stipule que toute formation commencée doit être réglé dans sa totalité.

Le fait est, que je n'ai, avec eux, pas signé de contrat, peut-être juste une fiche lorsque j'ai déposé mon chèque au tout début.

J'ai fait opposition au chèque sinon, et maintient refuser de payer 30 % soit environ 600 €, pour 5 jours sur 21.. .
Je leur ai proposer de payer les jours réalisés mais ils refusent.

Toutes nos conversations se font par mail, et mise à part les quelques feuilles de présence et peut-être je ne me rappelle plus très bien, une feuille lorsque j'ai déposé le chèque, je crois n'avoir rien signé d'autre, car je dispose chez moi de deux exemplaire du contrat à signer et à retourner.

Pouvez-vous m'aider à comprendre dans quel cadre légal j'avance, et me dire les sécurités

que j'ai à ne pas devoir leur payer cette somme.

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **16/11/2016** à **16:18**

Bonjour,
Un chèque est considéré comme un paiement accepté.
On ne peut faire opposition à un chèque que s'il est perdu ou volé. Vous êtes donc en tort sur ce sujet.
Pour le reste, demandez leur par courrier avec AR, l'exemplaire du contrat signé par vous avec approbation des conditions générales et éventuellement particulières.

Par **Nouta**, le **16/11/2016** à **16:31**

OK, merci pour vos réponses

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés